

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Philippe MAZIÈRE, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

En exercice	8
Présents	8
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0

**N° D024-2026**

**PRÉSENTS** : Nathalie BRUYÈRE, Caroline CAILLE, Claire MALRIC, Philippe MAZIÈRE, Mathieu MEYZE, Sylvie RASSAT, Sylvie REFANCHE, Jérémy ROUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jérémy ROUX

**Objet : CRÉATION DE TROIS POSTES DE VICE-PRÉSIDENT DU SIEPEA**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-10 ;




Considérant que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

**Article unique** : Décide de créer trois postes de Vice-Président du SIEPEA.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :	Secrétaire de séance  	POUR EXTRAIT CONFORME Saint-Gence, le 10 avril 2026  Le Président, Philippe MAZIÈRE   
--	--	---